

10 oct. — Arrêté n° 364-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Geay Messan (Gabrielle née Aubéas) .....	716
10 oct. — Arrêté n° 365-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Sagbo Houéno (Bernard) .....	716
10 oct. — Arrêté n° 366-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Atama Simon. ....	716
10 oct. — Arrêté n° 368-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Mabudu Albert. ....	716
10 oct. — Arrêté n° 369-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Agbodjan-Prince (John). ....	717
10 oct. — Arrêté n° 370-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Amouzou Abalo. ....	717
10 oct. — Arrêté n° 371-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Ankou Dokayi (Barnabas). ....	717
13 oct. — Arrêté interministériel n° 22-MFE-MIMERTHTP-DGUH portant rétrocession de réserve administrative spéciale — objet d'approbation de lotissement arrêté n° 13 du 9 août 1976 de Lomé-Añao-Agbalépédogan. ....	718
14 oct. — Arrêté n° 381-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Assou Djato Simkpa. ....	717
15 oct. — Arrêté n° 382-MFE-CR portant autorisation de paiement des droits de timbre sur états. ....	718
17 oct. — Arrêté n° 385-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Sédoalo Tèvi. ....	718
17 oct. — Arrêté n° 386-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djoilba Teteyaba. ....	718
21 oct. — Arrêté n° 387-MFE-CR portant concession d'une allocation de veuve à l'ayant-cause de M. Kouévi Akuété Kondo (Laurent). ....	718
21 oct. — Arrêté n° 388-MFE-SD portant agrément de commissionnaire en douane. ....	719
21 oct. — Arrêté n° 389-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation. ....	719
21 oct. — Arrêté n° 390-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation. ....	719
21 oct. — Arrêté n° 391-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation. ....	719
21 oct. — Arrêté n° 392-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et autorisant son immatriculation. ....	719
21 oct. — Arrêté n° 393-MFE-DOM portant concession d'une parcelle de terrain domanial et son morcellement. ....	719
Arrêtés portant approbation de rôles. ....	719

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (construction de divers camions et niveleuse automotrice à la direction des travaux publics). ....	720
Avis d'appel d'offres (construction de divers bâtiments du projet d'intensification agricole dans la région des sayanes) .....	720
Avis d'appel d'offres (fourniture des carburants et bitume pour la direction des travaux publics). ....	721
Banque togolaise de développement (Bilan exercices 1978-1979) .....	722
Récépissés de déclaration d'association .....	721
Avis nécrologique. ....	721

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

#### ORDONNANCE N° 80-29 du 10 novembre 1980 portant restructuration de la loterie nationale togolaise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat;  
Vu la constitution, spécialement en ses articles 32 et 35 ;  
Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — La loterie nationale togolaise, instituée par la loi n° 66-8 du 4 juillet 1966, est érigée en agence générale de jeux de hasard.

Les jeux sont autorisés par dérogation aux dispositions de l'article 221 du code pénal.

Leurs modalités sont fixées par décision du conseil d'administration approuvée par le ministre de tutelle.

Art. 2 — Les bénéfices nets des jeux organisés par la loterie nationale sont versés au trésor et comptabilisés sous une rubrique spéciale «produit de la loterie nationale togolaise».

Les revenus de la loterie nationale et les lots sont exonérés de tout impôt.

Art. 3 — Un décret pris sur rapport conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat détermine les statuts de la loterie nationale togolaise.

Art. 4 — La présente ordonnance qui abroge et remplace la loi n° 66-8 du 4 juillet 1966 sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 10 novembre 1980  
Général d'Armée G. Eyadéma

#### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

#### ARRETE N° 44 D-PR/MDN du 2 septembre 1980 portant réorganisation du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Vu l'article 21 de la constitution en date du 9 janvier 1980 ;  
Vu les Lois n° 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964 ;  
Vu le décret n° 65-46 du 16 mars 1965, modifiant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'armée nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières ;  
Vu l'arrêté n° 77-60-D-PR-MDN du 31 décembre 1978 ;  
Sur accord de M. le président de la République, ministre de la défense nationale,

#### ARRETE :

Article premier — Le 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Lama-Kara, créé par arrêté n° 77-60/D/PR/MDN du 31 décembre 1978, susvisé, devient à compter du 1<sup>er</sup> octobre

1980 le 2<sup>e</sup> Régiment Inter-Armes de Lama-Kara (2<sup>e</sup> R.I. A.).

Art. 2 — Le 2<sup>e</sup> régiment inter-armes comprend :

— Une (1) compagnie de commandement, d'appui et des services (CCAS) incluant notamment deux Etats-Majors tactiques.

— Quatre (4) compagnies de combat d'infanterie

— deux (2) Escadrons Blindés (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Escadrons).

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1980

Général d'Armée G. Eyadéma

**ARRETE N° 45 D/PR/MDN du 2 septembre 1980 portant création de deux Escadrons blindés à Lama-Kara et réorganisation de l'escadron de Lomé.**

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

Vu l'article 21 de la constitution en date du 9 janvier 1980 ;

Vu les Lois n°s 63-7 du 17 juillet 1963 et 64-26 du 31 octobre 1964 ;

Vu le décret n° 65-46 du 16 mars 1965, modifiant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'armée nationale togolaise et portant attribution d'indemnités particulières ;

Sur accord de Monsieur le Président de la République togolaise, ministre de la défense nationale,

**A R R E T E :**

Article premier — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1980, deux (2) escadrons blindés rattachés au 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie sont créés à Lama-Kara.

La 4<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie prendra l'appellation de 1<sup>er</sup> escadron de Lomé, les deux escadrons seront dénommés 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> escadrons de Lama-Kara.

Art. 3 — Le 1<sup>er</sup> escadron du 2<sup>e</sup> bataillon mécanisé est articulé comme suit :

11 — Un Peloton de Commandement et d'Echelon

12 — Cinq Pelotons de combat à base d'UR 416, d'AML et de Cascavel (Peloton à 3 engins blindés)

13 — Un détachement d'instruction comprenant

— 131 — Un Peloton d'AMM 8 et d'AMM 20

— 132 — Un Peloton de H.T.

— 133 — Un Peloton de T 55.

Art. 4 — Le 2<sup>e</sup> escadron du 2<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Lama-Kara comprend :

21 — Un Peloton de Commandement et d'Echelon

22 — Quatre (4) Pelotons de combat à base d'UR 416 et d'AML (3 engins blindés par Peloton).

23 — Un détachement d'instruction comprenant un peloton d'AMM 8 et AMM 20.

Art. 5 — Le 3<sup>e</sup> Escadron du 2<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de Lama-Kara comprend :

31 — Un Peloton de Commandement et d'Echelon

32 — Quatre (4) Pelotons de combat à base d'UR 416 et d'AML (3 engins blindés par peloton).

Art. 6 — Les ateliers auto-engins blindés de Lama-Kara seront renforcés par prélèvement des personnels AEB existant au 2<sup>e</sup> B. M. au prorata des engins blindés en service par garnison.

Art. 7 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 septembre 1980.

**MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**Membres du conseil d'administration**

Arrêté n° 143/INT-SG-APA/PC du 6/10/80 — Sont agréées comme membres du nouveau conseil d'administration chargé de la gestion des biens de la congrégation des Sœurs missionnaires de Notre Dame des Apôtres du Togo :

Sœurs Mexabe Adjivon — Présidente

Sœur Kafui Amorin — vice-présidente

Sœur Dédévi Gbikpi — membre

Sœur Akoélé Amaïzo — membre

Sœur Bernadette de Montgolfier — membre.

**MINISTRE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**ARRETE N° 380/MFE du 14 octobre 1980 portant autorisation préalable**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE.

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 75-23 du 17 juin 1975 portant réglementation bancaire ;

Vu le décret n° 76-15 du 16 février 1976 définissant les conditions d'application de l'ordonnance qui précède ;

Vu le décret n° 80-183 du 26 juin 1980 fixant la composition du gouvernement.

**A R R E T E :**

Article premier — La banque internationale de l'Afrique Occidentale (BIAO) au capital social de FF 100.800.000 dont le siège se trouve au 9, avenue de Messine 75008 Paris (France), est autorisée à transformer son agence de Lomé (Togo) en une société anonyme de droit local.

Art. 2 — La banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Journal Officiel** de la République Togolaise.

Lomé, le 14 octobre 1980

**Le ministre des Finances et de l'Economie,**

**T. TEVI-BENISSAN**

**Autorisations de paiement**

Décision n° 1637/MFE/FCS du 7-10-80 — Est autorisé le paiement au profit de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme (EAMAU), de la somme de douze millions trois cent vingt huit mille sept cent quatre vingts (12.328.780) francs CFA, représentant